

2) D'immeubles inscrits à l'actif de GROCOM :

- ♦ Un appartement loué pour 3 500 dh par mois durant toute l'année 2008.

Travail à faire :

T4) calculer le revenu foncier net imposable ;

III) Les revenus des capitaux mobiliers au titre de 2008 ont été :

- ♦ des intérêts en rémunération d'obligations nominatives achetées au nom de Mr FAHMI: 140 000 dh (brut) dont 20 000 dh échus et non encore encaissés,
- ♦ des dividendes de 7 000 dh en rémunération d'actions cotées à la bourse de Casablanca.

Travail à faire :

T5) calculer les revenus des capitaux mobiliers nets imposables ;

T6) calculer les retenus éventuels que doivent subir ces revenus.

IV) Les revenus professionnels :

L'entreprise GROCOM a réalisé une perte de 80 000 dh au titre de l'exercice 2008 et ce compte tenu des produits accessoires et des produits financiers. Son chiffre d'affaires HT, base de la cotisation minimale, est de 1 500 000 dh.

Travail à faire :

T7) Calculer la cotisation minimale éventuelle et en préciser la date de paiement,

T8) établir la déclaration de l'IR de Mr FAHMI sachant, en outre, qu'il a payé en 2008 :

- Une prime d'assurance retraite de 12 000 dh,
- Une prime d'assurance vie de 7 000 dh,
- Des dons de 14 000 dh à un organisme habilité par la loi à les percevoir.

Barème de l'IR applicable du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008:

Tranches de revenu		Taux en %	Sommes à déduire	
Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles
0 - 24 000	0 - 2 000	0	0	0
24 001 - 30 000	2 001 - 2 500	15	3 600	300
30 001 - 45 000	2 501 - 3 750	25	6 600	550
45 001 - 60 000	3 751 - 5 000	35	11 100	925
60 001 - 120 000	5 001 - 10 000	40	14 100	1 175
Au-delà de 120 000	Au-delà de 10 000	42	16 500	1 375